

*Radiodiffusion—Loi**[Traduction]*

Encouragés par les rapides progrès technologiques réalisés dans le domaine de la radiodiffusion, les Canadiens exigent un plus grand choix. Notre système de radiodiffusion offre une gamme vraiment remarquable de postes de radio et de télévision. Il y a littéralement des centaines de postes de radio au pays. La télévision par câble compte des dizaines de postes. Le choix comprend des stations publiques et privées, francophones et anglophones, ainsi que des émissions canadiennes et étrangères.

Toutefois, lorsque les Canadiens demandent un choix plus vaste et de meilleure qualité, ils précisent qu'ils veulent avoir accès à un plus grand nombre d'émissions canadiennes particulièrement aux heures de pointe. C'est ce message que j'ai transmis au comité permanent des communications et de la culture en février 1987, lorsqu'il a commencé à étudier le rapport Caplan-Sauvageau.

Vous vous souviendrez sans doute, monsieur le Président, que le gouvernement venait tout juste de recevoir le rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, dont on a souvent fait état à la Chambre et ailleurs. Ce rapport a été renvoyé au comité permanent afin qu'il l'étudie et qu'il fasse des recommandations. Le comité l'a étudié en détail pendant un an et demi. Lorsque j'ai témoigné pour la première fois devant le comité à ce sujet, j'ai déclaré être convaincue que le régime canadien de radiodiffusion constituait le système nerveux du pays, qu'il nous unissait et qu'il devait plus que jamais être considéré comme un élément fondamental de la politique culturelle.

● (1520)

De toute évidence, toute mesure législative doit établir la politique globale en matière de radiodiffusion que nous devons respecter et qui précise les objectifs du système de radiodiffusion dans son ensemble ainsi que le mandat, la structure et les pouvoirs du CRTC et de la Société Radio-Canada.

Comme je l'ai dit à l'époque au comité permanent, nous devons nous préoccuper d'abord et avant tout du contenu des émissions offertes aux Canadiens. Nous devons examiner la quantité comme la qualité des émissions canadiennes, si nous voulons les faire accepter par le public. Pour attirer les auditoires nécessaires à la survie des émissions canadiennes, nous devons voir à la qualité et à la quantité de celles-ci.

Un répertoire des oeuvres canadiennes est essentiel à notre culture de la nation. Il ne faudrait surtout pas sous-estimer les conséquences des dramatiques télévisées, car nous y trouvons l'expression la plus sûre de nos valeurs culturelles, de notre mode de vie, ainsi que notre mémoire collective.

Nous vivons les mêmes expériences que les autres habitants de la planète. Mais, en tant que Canadiens, nous les vivons à notre manière. Nous devons veiller à partager cette expérience avec les nôtres et à apprécier notre patrimoine canadien—et nous devons le faire, monsieur le Président, pendant les heures de grande écoute.

Le projet de loi C-136 préconise cet impératif. Il consolidera la programmation canadienne; il enrichira notre culture et

notre identité nationale; il nous permettra d'adopter de nouvelles technologies; il donnera aux Canadiens les choix auxquels ils s'attendent et qu'ils souhaitent; et il renforcera la radiodiffusion canadienne.

Je voudrais que l'on comprenne très clairement que ce projet de loi ne limite pas les choix dont nous disposons et ne cherche pas à les restreindre non plus. Mais, pour nous assurer que la programmation canadienne compétitive sera un élément central d'un choix encore plus vaste pour les téléspectateurs et les auditeurs, il faut qu'il y ait des choix canadiens. Cela signifie qu'il faudra montrer et voir des dramatiques et des émissions de variétés canadiennes supplémentaires aux heures de grande écoute sur les réseaux de la télévision anglaise, et améliorer également la qualité de la production de la télévision française.

Je veux qu'il soit clair que cette mesure ne dresse pas d'obstacles à la programmation étrangère. Pour la plupart d'entre eux, les Canadiens ont directement accès à la programmation en provenance de diverses sources aux États-Unis. Il s'agit d'encourager la production d'une plus grande programmation canadienne en favorisant une participation plus générale de tous les intervenants dans le système de la radiodiffusion. Je désire parler un peu des autres intervenants parce que, trop souvent, par le passé, nous avons eu tendance à considérer que la Société Radio-Canada était seule en cause. Nous devons changer cette perception des choses.

La Société Radio-Canada est le fer de lance de notre intervention. Dans le projet de loi C-136, son rôle central ressort clairement, surtout pour ce qui est de sa responsabilité dans la diffusion d'émissions canadiennes. Radio-Canada servira les Canadiens grâce à une programmation typiquement canadienne, qu'il s'agisse de nouvelles, d'émissions de variétés et d'émissions dramatiques ou sportives.

Le gouvernement est fermement convaincu que les Canadiens méritent des émissions populaires vraiment canadiennes qui peuvent être différentes de ce que présentent les stations privées. Nous donnons à Radio-Canada les moyens financiers pour créer des émissions adaptées aux intérêts du public canadien. Nous augmentons son budget de 35 millions de dollars par année, en plus des augmentations annuelles pour rattraper l'inflation. Ces 35 millions de dollars seront réservés à la programmation. De ce montant, 20 millions serviront à aider la Société à atteindre son objectif de 95 p. 100 de contenu canadien aux heures de grande écoute sur le réseau anglais. Les 15 autres millions serviront à accroître le budget de production d'émissions en français. La Société Radio-Canada restera ce qu'elle a toujours été: le principal moyen d'expression de la culture canadienne.

Nous augmentons aussi la responsabilité de la S.R.-C. comme le recommandait le comité permanent des communications et de la culture. En même temps, nous confirmons l'indépendance de la S.R.-C. dans la programmation et dans ses autres activités. Je souligne, monsieur le Président, qu'avec le projet de loi C-136, l'indépendance de la Société dans ses choix journalistiques et artistiques et dans sa programmation sera garanti pour la première fois dans un texte de loi.